

CATEGORIE	BAREME DE RESSOURCES		% DE REDUCTION SEJOURS	TARIF QF 2024
	PERSONNE SEULE	COUPLE		
A	Jusqu'à 1035 €	Jusqu'à 1 585 €	25 %	387.77 €
B	De 1 036 € à 1 094 €	De 1 586 € à 1 683 €	25%	387.77 €
C	De 1 095 € à 1 209 €	De 1 684 € à 1 830 €	20%	413.62 €
D	De 1 210 € à 1 290 €	De 1 831 € à 1 880 €	20%	413.62 €
E	De 1 291 € à 1 340 €	De 1 881 € à 1 952 €	20%	413.62 €
F	De 1 341 € à 1 458 €	De 1 953 € à 2 055 €	15%	439.47 €
G	De 1 459 € à 1 623 €	De 2 056 € à 2 268 €	10%	465.32 €
H	Au-delà de 1 623 €	Au-delà de 2 268 €	5%	491.17 €
Plein Tarif	Personne ne souhaitant pas faire calculer leur quotient familial		0%	517.02 €

Ce prix comprend :

- le transport
- l'hébergement en pension complète
- l'intégralité des sorties et animations prévues au programme

L'inscription doit obligatoirement faire l'objet d'un versement de 30 € de frais de dossier pour être effective. Cette somme ne sera pas restituée en cas de désistement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération fixant le montant des tarifs des activités et des ateliers du pôle loisirs pour l'année 2024.

Considérant l'intérêt en matière de développement social dans la commune, de mettre en place des séjours à destination du public du pôle loisirs et retraités du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve les corrections des tarifs du séjour au Chalet Béchart approuvé par délibération n° 2024/08 du 12 mars 2024.

Article 2 - Mandate le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de ce séjour

Article 3 - Dit que les dépenses et recettes devront être prévues au Budget Primitif 2024

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 4 avril 2024

Pour copie conforme
Le Président



